



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt-quatre.
Le 7 mars à 19h00

Les membres du bureau, légalement convoqués, se sont réunis aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 29/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents : 10
- votants : 14

Nombre de voix :

- en exercice : 39
- présents : 14
- procurations : 8
- **nombre total de voix exprimées : 22**

Etaient présents :

Marie-Paule BRAND, Anthony CUENOT, Denis LEROUX, Roland MARTIN, Francine MISERE, Dominique MOLLIER, Valérie PAGNOT, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Charles SCHELLE.

Etaient absents excusés :

Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Christine BOUQUIN, Régis LIGIER, Christian MOREL, Christelle VUILLEMIN.

Etaient absents :

Jean-Noël CUENOT, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Eric HOULLEY, Bernard JACQUET, Sylvie LE HIR, Boris LOICHOT, Jean-Louis MOUGIN, Alexandre PANTEL, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN.

Ont donné pouvoir :

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Cédric BÔLE a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Christelle VUILLEMIN a donné pouvoir à Catherine ROGNON.

Dominique MOLLIER a été élue secrétaire.

Objet : DE2024-03 : Position de principe pour l'adhésion au futur EPCE Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté

12 structures sont actuellement agréées CBN sur l'ensemble du territoire français. Ainsi dans le domaine de la Flore et de la Faune, les CBN sont chargés de :

- développer et améliorer les connaissances
- gérer et valoriser les données
- contribuer à la gestion conservatoire et à la restauration écologique
- appuyer les pouvoirs publics par l'expertise scientifique et technique
- informer, sensibiliser et mobiliser

En Bourgogne Franche Comté, ces missions sont portées par deux structures : le CBNFC ORI pour la partie franc-comtoise et le CBN Bassin Parisien, service du MNHN, pour la partie bourguignonne.

Dans la perspective du renouvellement de leur agrément décennal respectif qui échoit au 31/12/2025, les 2 CBN souhaitent créer une structure unique et juridiquement autonome sur la grande région. L'objectif est de créer un CBN Bourgogne-Franche-Comté sous statut EPCE (Etablissement Public de Coopération Environnementale). En 2016, la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulgue la création d'EPCE afin de faciliter les démarches partenariales entre l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés dans le domaine de la protection et de la valorisation de l'environnement.

En 2017, un Décret officialise les EPCE en les inscrivant le Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet l'adhésion d'autre établissement public afin de rationaliser et mutualiser la gouvernance des espaces naturels aux échelons régionaux, départementaux et locaux.

Les EPCE sont des Établissement public (L. 1431-1 et suivants du CGCT et R. 1431-1 et suivants du même code), à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, pour la mise en place d'actions partenariales visant à sensibiliser à l'environnement, à préserver la biodiversité ou à restaurer des milieux naturels.

Les missions :

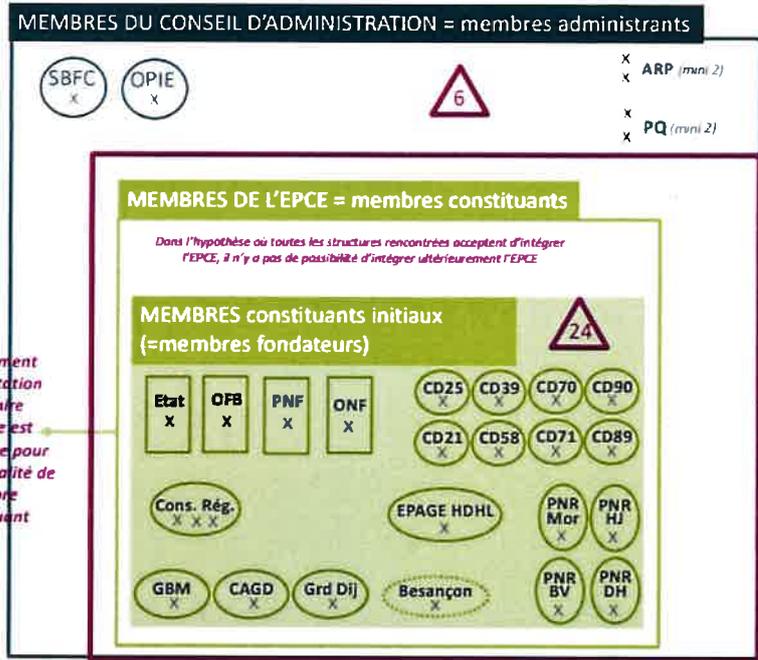
- animer et sensibiliser à l'environnement
- produire des études générales, stratégiques ou prospectives
- gérer des milieux naturels sensibles

Les financements :

- les subventions, contributions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements
- le produit de leurs activités
- dons et legs

La gouvernance via un Conseil d'Administration composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'établissements publics, de personnalités qualifiées mais aussi de bénéficiaires et d'utilisateurs. Regroupés en 3 collèges :

- membres constituants : établissements publics uniquement, avec un droit de vote ;
- membres administrateurs (comprenant les constituants) : personnes morales, représentants du personnel et personnes qualifiées, avec un droit de vote ;
- membres invités permanents.



EPN ou EPL
 Autres personnes morales (associations, fondations).
 Représentants secteur économique uniquement pour les ARB
 Siège d'administrateurs
 Maximum 24 (dérogation possible pour 30)

Invités permanents

MNHN ?

Les invités permanents peuvent être fixés dans les statuts ou dans le règlement intérieur

Pour permettre le « in house » personnes publiques doivent avoir minimum 2/3 des sièges du CA Soit 20 sièges

La gouvernance d'un EPCE appliquée au projet de CBN BFC simulation

Pour les membres constituants, l'aide financière est sous forme de dotation pour l'Etat et la Région ; sous forme de cotisation pour les autres membres.
 La cotisation annuelle envisagée pour les PNR est de 3 000 €.

Projection des dotations statutaires

Etat 432 000 €

- Part siège : 150 000 €
- Part antenne : 50 000 €
- Part milieu naturel : 232 000 €

OFB 15 000 €

+ dotation complémentaire pour programme inter-CBN
 Actuellement 90 à 110 000 € par an pour CBN FC ORI

ONF 5 000 €

Départements ?

- Discussion en cours avec les 8 départements pour une dotation allant de 7 000 à 13 000 € par département

Conseil Régional 332 000 €

- Botanique BFC 264 000 €
- Invertébrés FC 68 000 €

+ dotation complémentaire de 100 000 euros pour programme Natura 2000

Parcs / Epage 18 000 €

- PNR Morvan, Haut Jura, Doubs Horloger, Ballons des Vosges
- Parc national de forêt
- EPAGE HDHL

3 000 euros par structure

Com. Com ?

- Besançon 3 000 €
- Grand Besançon. 20 000 €
- Grand Dole 7 000 €
- Grand Dijon en discussion

Si les personnes publiques ont minimum 2/3 des sièges du CA, le dispositif « in house » est permis. Cela permet de ne pas soumettre aux Marchés Publics les interventions du CBN au profit de ses membres constituants. Les contrats « in house », également appelés marchés de prestations

internes ou intégrées, désignent des contrats conclus entre deux personnes morales distinctes, mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre. Leur particularité est de pouvoir déroger aux règles de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics.
 Les nouveaux statuts du CBN permettraient de réserver à ses membres 80% de ses "prestations". A charge pour les bénéficiaires de prévoir avec l'équipe du CBN une programmation annuelle en année n-1.
 L'adhésion nécessite une inscription dans les statuts via une délibération des personnes publiques.
 Les étapes à venir :